

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la commune de MONT-ROC

Séance du 08 Avril 2016

L'an deux mille seize, le huit Avril, à dix-huit heure, le Conseil municipal de la Commune de MONT-ROC, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEVERAC Alain, Maire.

Présents : SEVERAC Alain, BARDOU Yves, BARDOU Christophe, ALBERT Fabrice, ALARY Jean Marie, GUY Jean-Michel, PUECH Julien, MIRA Fanny, REYNARD Françoise

Absents : NEVEJANS Fabienne procuration à REYNARD Françoise

PINCHETTI Julie procuration à ALBERT Fabrice

Monsieur PUECH Julien a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 11

Objet : ÉCHANGE PARTENARIAL DE PHOTOGRAPHIES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire présente le projet de convention concernant l'échange partenarial de photographies pour améliorer la qualité des supports de communication au Conseil Municipal. Après délibération, le Conseil Municipal accepte la présente convention entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et la Commune de Mont-Roc.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire

A. SEVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la commune de MONT-ROC

Séance du 08 Avril 2016

L'an deux mille seize, le huit Avril, à dix-huit heure, le Conseil municipal de la Commune de MONT-ROC, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEVERAC Alain, Maire.

Présents : SEVERAC Alain, BARDOU Yves, BARDOU Christophe, ALBERT Fabrice, ALARY Jean Marie, GUY Jean-Michel, PUECH Julien, MIRA Fanny, REYNARD Françoise

Absents : NEVEJANS Fabienne procuration à REYNARD Françoise

PINCHETTI Julie procuration à ALBERT Fabrice

Monsieur PUECH Julien a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 11

<p>Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 24 MARS 2016</p>

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre la Communauté de Communes et ses communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Lors de la création de la CCMAV au 1^{er} janvier 2013, les attributions de compensation (AC) ont été fixées à compétences équivalentes selon les règles définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Puis ces attributions de compensation ont été ajustées en 2014, après approbation d'un rapport de la CLECT par les conseils municipaux, pour tenir compte de la révision statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 5 juin 2013.

Puis la CLECT a approuvé un nouveau rapport le 12 novembre 2015 pour évaluer les charges transférées lors de la modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 9 mars 2015. Toutefois, bien que ce rapport de la CLECT ait été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 17 décembre 2015, de reporter le vote de fixation du montant définitif des attributions de compensation 2015 au premier trimestre 2016, après une nouvelle sollicitation de la CLECT, avec effet rétroactif sur 2015.

La CLECT a donc sollicitée pour se prononcer une nouvelle fois sur l'évaluation des charges transférées en 2015 et 2014 et a approuvé un rapport le 24 mars 2016 dans lequel elle détermine le montant des charges 2016 et le montant de régularisation des charges 2015 à déduire des attributions de compensation 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres. Il présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois par fusion des Communautés de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 approuvant les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 24 mars 2016,
- Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 24 mars 2016, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :
Le Maire

A. SEVERAC